



www.dden-fed.org

1er Décembre 2022

Numéro 227

9 décembre 1905 :

La République affranchie de toute référence à un culte

Depuis 117 ans, aucun culte ne saurait être victime de la laïcité. Le pluralisme institutionnalisé de communautés religieuses, même présenté comme une idée neuve, porte atteinte aux droits fondamentaux et ne peut ni enrayer l'intégrisme ni réguler la société. On ne peut, même implicitement, transposer, transférer et déléguer les droits du citoyen : liberté, égalité, fraternité à quelque religion reconnue que ce soit.

Qui aujourd'hui, ne se réclame pas de la laïcité même parmi ceux qui, hier, la qualifiaient de « *vieille lune pour esprits attardés* » ? Pour autant, les clivages d'hier sur la neutralité des services publics, la laïcité de l'école républicaine, la liberté de conscience, le communautarisme, les réseaux d'écoles confessionnelles financées par la puissance publique sont loin d'être dissous. **Ce concept de laïcité abrite aujourd'hui bien des acceptations contradictoires et antinomiques avec son principe véritable, juridique et philosophique.** La surmédiation de la question de la place de du rôle des religions dans l'espace public indique à l'opinion que la loi du 9 décembre 1905 ne serait finalement, qu'un dispositif de gestion.

Certains souhaitent limiter cette loi qualifiée « *de circonstance* » à l'aspect volontairement réducteur, d'une contingence historique, à savoir la lutte au début du XX^e siècle, des républicains anticléricaux contre l'emprise de la religion catholique romaine. Ils tentent ainsi d'éteindre la charge philosophique et juridique toujours vivante, plus que jamais universelle, dans la loi de 1905, en revendiquant aujourd'hui, au nom d'une sorte de justice historique qui réclamerait la réparation des blessures de la discrimination, son adaptation plus souple, plus « *ouverte* », en un mot son oubli à l'égard de l'Islam.

En faisant de la laïcité un concept exclusivement français, ils occultent et rejettent tout simplement le caractère universel des principes fondamentaux de cette loi : le climat de la liberté de conscience garanti et précède en droit le libre exercice des cultes, permet ainsi aux agnostiques et athées de prétendre aux mêmes droits que les croyants qui peuvent aussi changer de religion ou ne plus croire ; la non reconnaissance institutionnelle des cultes les place tous à égalité de droits et d'obligations.

Sans s'attarder sur ceux qui estiment que les Droits de l'Homme ne peuvent se substituer à la loi divine, évoquons ceux qui, au nom de la laïcité, revendiquent dans l'école publique la prééminence de l'appartenance religieuse sur le principe de citoyenneté et de liberté de conscience des jeunes.

La laïcité est bien ainsi, l'âme toujours vivante des règles qui fondent, par-delà le système français d'éducation et d'enseignement, la République elle-même et le contrat social passé avec ses citoyens, à qui sont garantis par la Constitution, la liberté de conscience et le libre choix de ses options spirituelles et religieuses. Libre choix et liberté de conscience qui ne sauraient exister hors d'une République définie constitutionnellement comme « démocratique » et « laïque ». C'est-à-dire, assurant aux croyants de toutes religions et à ceux qui ne se réclament d'aucune religion, les mêmes droits, en veillant à éviter avec soin toute discrimination, toute intervention dans le domaine spirituel et religieux.

La citoyenneté ne se construit ni contre ni avec, mais sans les religions.

Eddy Khaldi, 29 novembre 2022.

FEDERATION	DES	DELEGUES	DEPARTEMENTAUX	DE	L'EDUCATION	NATIONALE
124, Rue La Fayette	75010	PARIS	Tél : 01 47 70 09 59		Courriel : federation@dden-fed.org	
Site internet : www.dden-fed.org			Facebook : https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/			



SOMMAIRE

- + L'acquisition progressive du socle commun, un élément essentiel pour juger des projets hors-contrat.
- + ASE : la défenseure des droits se saisit d'office « suite à des situations extrêmement préoccupantes » relevés dans le Nord et la Somme.
- + AESH : une proposition pour créer un corps de fonctionnaires
- + Selon l'UNICEF, "Le taux de pauvreté des enfants a augmenté de 17,3 % en 2008 à 21 % en 2018"
- + Sanitaires dans les écoles : les DDEN invitent à "briser l'omerta"
- + Dépenses d'éducation : augmentation pour les ménages
- + Droit de mourir dans la dignité : combat humaniste, laïque et juste (Tribune de la fédération dans l'Express)
- + Évaluations en CP, CE1, 6ème : Des élèves de REP+ qui "surperforment"

L'acquisition progressive du socle commun, un élément essentiel pour juger des projets hors-contrat

L'introduction, en 1998, de l'article L. 131-1-1 dans le code de l'éducation a constitué une nouveauté d'importance : il fait de l'acquisition des connaissances de base un élément essentiel du droit à l'éducation et, affirme la jurisprudence, un établissement hors contrat ne peut pas exercer son activité s'il ne se conforme pas aux exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cette position, qui devient une constante dans le traitement des affaires de ce type, vient d'être confirmée par une **ordonnance du juge des référés du Conseil d'État**, rendue le 2 novembre 2022. Elle concerne un contrat ouvert en Savoie en septembre 2021, l'école Ma Voie, qui a dû cesser son activité à la rentrée 2022 à la suite d'une décision de fermeture prise par le préfet du département le 28 septembre.

Les publications de l'établissement n'expriment pas d'opposition de principe à la notion de socle commun. Elles montrent cependant que les responsables de l'école n'en font pas un objectif prioritaire et que, pour eux, il doit céder devant les exigences de leur pédagogie. Les objectifs du socle présentent donc pour eux un caractère secondaire.

Face à la décision de fermeture, les responsables de l'école ont saisi le juge des référés du TA de Grenoble, dénonçant une violation de la liberté d'enseignement, de la liberté d'entreprendre et une violation grave de l'intérêt supérieur de l'enfant. Leur demande ayant été rejetée en octobre 2022, ils ont saisi le juge des référés du Conseil d'Etat. Sa décision est fondée sur le fait que les deux contrôles réalisés à plusieurs mois d'intervalle, le second après mise en demeure, avaient fait ressortir des manquements dans l'enseignement dispensé au sein de l'école mettant en cause la capacité de celle-ci à mettre ses élèves en mesure d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le recours est donc rejeté et la décision de fermeture confirmée.

La décision n° 468458 du 2 novembre 2022 :

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046538011?juridiction=CONSEIL_ETAT&juridiction=TRIBUNAL_ADMINISTRATIF&juridiction=TRIBUNAL_CONFLIT&page=1&pageSize=10&query=%C3%A9ducation&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat

ASE : La défenseure des droits se saisit d'office suite à des "situations extrêmement préoccupantes" relevées dans le Nord et la Somme.

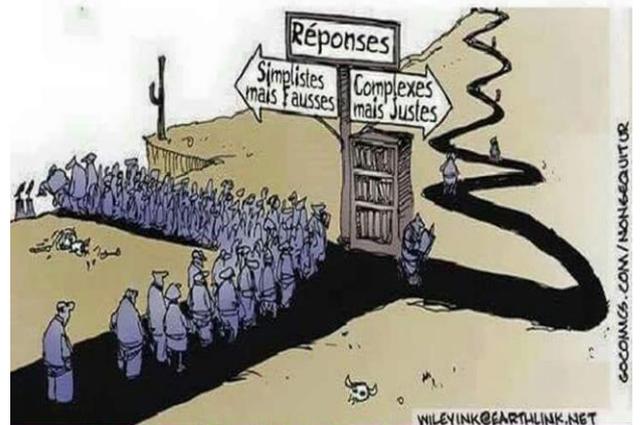
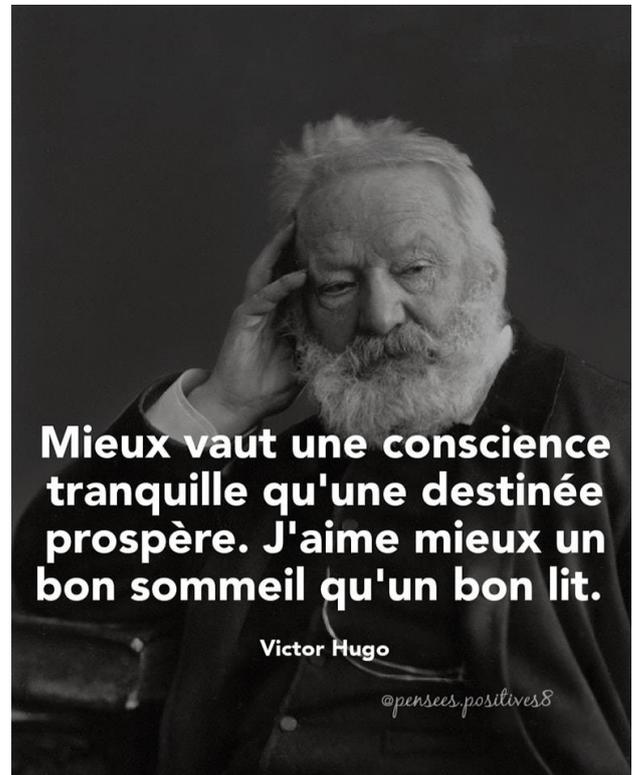
"Manque de places en foyer et d'assistants familiaux, placements non exécutés, mesures d'assistance éducative en milieu ouvert prises en charge dans des délais pouvant excéder six mois, et ruptures dans les parcours des enfants..." Face à ces "situations extrêmement préoccupantes" pour les enfants relevant des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) rapportées dans le Nord et la Somme, la Défenseure des droits a décidé de se saisir d'office, indique-t-elle dans un communiqué publié lundi 14 novembre.

Est dénoncé "l'état dramatique de la protection de l'enfance aujourd'hui, qui n'est, dans de nombreux territoires, plus dûment assurée", que ce soit par l'insuffisance du nombre de places pour accueillir les très jeunes enfants comme les adolescents dans des conditions adaptées à leurs besoins, ce qui multiplie les mises en danger, ou encore par des conditions de travail qui ne permettent plus de mettre au cœur des actions des professionnels l'intérêt supérieur de l'enfant.

Est ainsi rappelée sa mise en garde des pouvoirs publics "sur une situation qui ne cesse de se dégrader", sur des réformes non accompagnées "d'une réelle réflexion nationale et locale sur leur application sur le terrain" mais également sur des travailleurs sociaux qui "peuvent ne plus percevoir le sens de leur mission et se trouvent malmenés par des injonctions contradictoires." C'est enfin, conclut Claire Hédon, "la traduction concrète du décloisonnement, tant espéré, des différentes institutions concourant à la protection de l'enfance (qui) se fait attendre."

Le communiqué :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_defenseur_des_droits_ase_nord.pdf



Citoyenneté et laïcité à l'école primaire



« Il faut savoir faire preuve de souplesse. Discuter, ça règle tous les problèmes. Il suffit de se comprendre pour s'accepter »

HYMNE. Frédéric Merger, enseignant et trompettiste, accompagne la Marseillaise version Gospel, chantée par ses jeunes élèves, en visio avec Paris. D.SIMONNEAU

Les anciens élèves de Frédéric Merger, enseignant à l'école Pergaud-Prévert, ont reçu, vendredi dernier, un prix pour leur participation au concours Se construire Citoyen. En CE2 à l'époque, les jeunes Bourbonnais ont étudié la laïcité, l'histoire de France et ont créé une Marseillaise version gospel.

Delphine Simonneau
delphine.simonneau@centrefrance.com

« C'est important de connaître le passé pour améliorer les choses », affirme Wassima. Une leçon que la petite CM2 et ses camarades de l'école Pergaud-Prévert ont apprise au côté de leur enseignant, Frédéric Merger, durant leur année de CE2.

« Avec le concours Se construire Citoyen, nous avons évoqué le fait que nous sommes le fruit d'une histoire. On ne peut pas tout décontextualiser ! », appuie le professeur. « Aristide Briand, à son époque, luttait contre l'interdiction des soutanes dans les lieux publics. » Le lien est fait avec les nombreux débats

autour du voile, qui divise la France depuis quelques années.

Passionné d'histoire « depuis tout petit », Frédéric Merger a ainsi appris à ses jeunes élèves « à ne pas catégoriser les gens ». Pour ce faire, l'enseignant, qui travaille « depuis vingt ans sur des projets d'éducation civique » sait qu'il faut une certaine « maîtrise des domaines ».

Premier travail : replacer la laïcité dans son contexte. « Il faut comprendre que l'on a le droit de croire, le droit de débattre. Mais toujours dans le respect ! »

Enseignant dans un réseau d'éducation prioritaire (REP +), Frédéric Merger ne laisse rien au hasard. « On a retracé les choses sous l'angle de différentes cultures, différentes religions, notamment à travers

l'histoire des musulmans ».

« Finalement, j'ai essayé de leur faire comprendre que dans la vie, il faut faire preuve de souplesse. Discuter, ça règle tous les problèmes ! Je le vois bien quand j'ai affaire aux parents. Il suffit de se comprendre pour s'accepter. »

« On a aussi parlé de l'esclavage », évoque Jeanne, visage poupon encadré de longs cheveux blonds. « Ça nous a appris plein de choses sur les droits de l'Homme, sur le racisme ». Avant d'ajouter : « C'est un peu triste... »

Visites de musées, études des différentes périodes historiques, conférences... Parmi ces projets : l'étude « des Marseillaises ».

L'occasion de découvrir que l'hymne national est utilisé régulièrement, pour diverses occasions. « Récemment, en lien avec la guerre en Ukraine », précise Frédéric Merger. Avec ses élèves, le professeur, également trompettiste, crée ainsi une version de La Marseillaise, mêlée

au gospel. « C'est plus joyeux », sourit Jeanne. Layla et Nassia évoquent d'ailleurs de « bons moments », lors de cet exercice. Une façon « plus ludique » d'aborder la citoyenneté.

Wassima décrit avec ses mots d'enfant un hymne guerrier, chanté pour défendre le droit au respect. « Le gospel, c'est pour se rappeler de la liberté et La Marseillaise, pour faire peur. » Le « point d'orgue » d'une année de travail, pour Frédéric Merger.

Récompenser des projets citoyens

Avec douze écoles en lice, l'enseignant se réjouit que ses élèves reçoivent un prix, mais tient à préciser que « ce n'est pas le classement qui compte ». « Le plus important, c'est de leur transmettre la réelle valeur de la laïcité : la tolérance ! »

Organisé depuis 2018 par les DDEN (délégués départementaux de l'Éducation Nationale), le concours Se construire Citoyen a pour but de récompenser « la volonté d'inciter les élè-

ves des trois premiers cycles à bâtir et conduire un projet citoyen ».

La remise des prix, en visio-conférence avec Paris, s'est déroulée à l'école Pergaud-Prévert, dans la classe de Luc Menand, nouveau professeur des élèves du projet. En présence de deux représentants des DDEN et de Manuela Castro Alves, adjointe à la Jeunesse à la mairie de Montluçon.

Sous le parrainage du Ministère de l'Éducation Nationale et le marrainage du Ministère de l'Intérieur avec la Ministre Déléguée à la Citoyenneté, le concours associe des partenaires tels que les Défenseurs des Droits, l'Association des maires de France ou encore le Syndicat des Inspecteurs.

Cette édition a fait la part belle à la laïcité, en hommage à Samuel Paty, ce professeur assassiné en octobre 2020, pour avoir évoqué les caricatures de Mahomet, prophète de l'Islam, publiées par Charlie Hebdo. ■



L'école Pergaud-Prévert de MONTLUÇON dans l'Allier fait la « une » du journal La Montagne suite à son prix national obtenu au concours de la Fédération des DDEN, « Samuel Paty : se construire Citoyen ».

Notre Union départementale des DDEN des Bouches-du-Rhône organise le concours des Ecoles fleuries tout particulièrement avec la Ville de Marseille. La Fédération nationale a même passé une convention avec la Ville de Marseille pour promouvoir cette action. Une aide de 300€ de la part de la Caisse des Ecoles de Marseille est même versée à chaque école participante. Félicitations au président de l'Union, Pierre MIMRAN et à toute son équipe.

La Provence Edition de Marseille

Lundi 28 Novembre 2022
www.laprovence.com

Marseille dans la course aux écoles fleuries

La Ville a présenté le concours national à la maternelle Floralties de Malpassé

On connaît souvent le concours des villes et villages fleuris. On sait parfois moins que depuis 1973, la Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école portent son pendant au niveau des maternelles et élémentaires publiques de France. La campagne d'inscription est en cours. La Ville a décidé de mettre un petit coup de projecteur sur le dispositif jeudi dernier, lors d'une visite à l'école maternelle des Floralties, à Malpassé (13^e), qui a déjà validé sa participation au concours 2022-2023.

La nature en ville

Emmenée par l'adjoint aux écoles, Pierre Huguet (PM), et sa collègue aux espaces verts et au retour de la nature en ville, Nasser Benmarnia (PS), une petite délégation est allée à la rencontre de l'équipe enseignante des Floralties. "Ramener de la nature en ville, c'est ça, ça met dans l'esprit aussi par Benmarnia que 224 groupes de la ville d'aujourd'hui. L'eng



Élus municipaux, organisateurs du concours et enseignants réunis jeudi dernier à l'école maternelle des Floralties. / PHOTO G.L.

concours des écoles fleuries relève d'une démarche volontaire des équipes pédagogiques. "Le service des espaces verts municipaux en soutien sans faillir l'idée",

estiné, la s semble nt bien à ue classe éparé des accessible i salle de ette parti-

cularité qui nous a donné l'idée de nous inscrire au concours, il nous reste maintenant à décider de ce que l'on veut faire précisément dans ces espaces", explique Patricia Sellem, la directrice, arrivée aux Floralties à la dernière rentrée comme toute son équipe d'enseignantes. Potager, jardin d'aromatiques, parterres fleuris? Rien n'est décidé, une seule chose est sûre, la démarche de valorisation des jardinets de l'école sera d'abord un outil pédagogique d'observation de la biodiversité et des rythmes de la nature.

Trente-deux écoles marseillaises ont déjà frappé à la porte du concours des écoles fleuries 2022-2023. En juin prochain, le jury départemental fera le tour des projets. Avant la grande remise des prix nationaux (des dotations en livres, matériel scolaire...) en mars 2024. "On envisage d'ailleurs de faire une infidélité à Paris et de solliciter la mairie de Marseille pour accueillir cette remise des prix nationaux, qui sera celle des 50 ans de notre concours", a annoncé Eddy Khaldi, président de la Fédération des DDEN, lors de la visite aux Floralties.

À noter que la maternelle des Chutes-Lavie, allée des Platanes (4^e), fait partie des lauréats nationaux de l'édition 2021-2022 dont le palmarès vient d'être dévoilé.

GL

Le rôle du DDEN

Le Délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) est un bénévole nommé pour quatre ans par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale. Observateur indépendant du fonctionnement de l'école, il sert de relais entre les différentes composantes de la collectivité scolaire et les institutions.



VILLE DE MARSEILLE

AESH : une proposition de loi pour créer un corps de fonctionnaires, une contre-proposition avec des CDI après 3 ans d'exercice

La Commission des affaires culturelles et de l'éducation a adopté, mercredi 16 novembre, une proposition de loi "visant à créer un corps de fonctionnaire pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap", portée par la députée Nadège Abomangoli (LFI) et des élus NUPES.

La proposition de loi est essentiellement motivée par le rapport de la Défenseure des droits consacré à "**l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap**" et souligne que, selon les données recueillies par l'association TouPI, "27 % d'enfants en situation de handicap (sont) sans AESH et 7 % complètement déscolarisés", tandis que selon l'Unapei, "sur près de 8 000 élèves scolarisés en milieu ordinaire ou spécialisé 33 % ont moins de 6 heures de classe par semaine et 18 % aucune heure". Les députés signataires ajoutent que "certains parents choisissent alors de salarier eux-mêmes une AESH". Les signataires estiment que "l'instabilité professionnelle" des AESH est liée à leur statut, à leurs salaires et au manque de formation.

La proposition de loi modifie l'article L.917-1 du code de l'éducation et prévoit que les accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés par l'État "et

intègrent le corps des accompagnants des élèves en situation de handicap qui est classé dans la catégorie B".

"Les agents non titulaires exerçant dans des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association au 1er septembre 2022 sont immédiatement nommés fonctionnaires stagiaires dans leur corps d'exercice (...) avec un stage d'un an. Une formation organisée, et un tutorat peut être adaptée pour tenir compte du parcours antérieur des fonctionnaires stagiaires."

Cécile Rilhac, au nom du groupe Renaissance, fait valoir que la proposition de loi suppose que les AESH aient le baccalauréat (condition pour intégrer la catégorie B de la fonction publique), ce qui diminuerait le vivier de recrutement. Elle annonce une réécriture de la PPL pour que les AESH soient "**cédésibles**" après un premier contrat de 3 ans, sans créer pour autant un nouveau corps de fonctionnaires, ce que les groupes RN et LR refusent également.

La proposition de loi :
https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0326_proposition-loi#



9 décembre : Journée nationale de la Laïcité à l'Ecole



Selon l'UNICEF "Le taux de pauvreté des enfants a augmenté de 17,3 % en 2008 à 21 % en 2018"

"Le contexte actuel d'accumulation des crises a de lourdes répercussions sur les enfants et les adolescents, en France et dans le monde", estime la présidente de l'UNICEF France, alors que l'organisation des Nations Unies publiait dimanche 20 novembre un rapport consacré aux droits de l'enfant en France.

"Les enfants les plus vulnérables, qu'ils soient en situation de grande pauvreté, de handicap, victimes de violences, confiés à des institutions, enfermés ou détenus, ou en situation de migration, peinent à voir leurs droits les plus élémentaires garantis. L'UNICEF France estime que "les politiques publiques existantes en matière d'enfance sont nombreuses mais très éparses, ce qui nuit à leur lisibilité, à leur efficacité et à leur visibilité".

Est révélé qu'un enfant est tué tous les 5 jours par l'un de ses parents. De plus, 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année. Le nombre de signalements et celui des enfants confiés s'accroissent – notamment depuis le confinement. Les appels au 119 ont ainsi augmenté de 56 % entre mars et mai 2020.

Les conséquences de la crise du Covid-19 se font sentir sur l'état de la santé mentale des enfants et des jeunes en général, et en particulier des filles et des enfants vivant dans des milieux précaires. Les passages aux urgences pour geste suicidaire ont augmenté de 52 % chez les 11-14 ans, et de 35 % chez les enfants âgés de 11 à 17 ans par rapport à la période pré-pandémique.

Concernant le droit à l'éducation, l'Unicef s'alarme de la situation en Guyane, où le taux de scolarisation des enfants de 6 à 13 ans n'est que de 92,6 % alors qu'il oscille pour l'ensemble du pays de 97 % à 3 ans et 100% à 6 ans. En outre, les enfants vivant en bidonville ou en situation de mal logement, ainsi que les mineurs non accompagnés (MNA) souffrent d'un accès plus difficile à l'école.

"Confrontée à une crise majeure se traduisant par un rétrécissement de ses activités sanitaires et une couverture insuffisante des besoins" depuis une vingtaine d'années, les difficultés de la protection maternelle et infantile (PMI) sont également pointées du doigt. De même, l'Assurance maladie ne finance la PMI que de manière marginale (35 M€) alors qu'il s'agit d'une politique sanitaire préventive particulièrement efficace.

Le rapport complet :

https://unicef.hosting.augure.com/Augure_UNICEF/r/ContenuEnLigne/Download?id=480588C0-E8CD-4A6A-B8D8-80AAA060B4C4&filename=SynthDroitsEnfantsFrance2022_final_pages.pdf



Sanitaires dans les écoles : les DDEN invitent à "briser l'omerta"

Touteduc évoque l'enquête des DDEN



L'enquête lancée par la fédération des DDEN sur les sanitaires scolaires révèle souvent leur "état de vétusté et d'inconfort" et les "délégués départementaux de l'Education nationale" estiment qu'il faut "briser l'omerta", la question étant de l'ordre du tabou. Elle ne fait d'ailleurs pas l'objet de discussions en conseil d'école dans plus de 6 écoles sur dix. Ces équipements sont pourtant nécessaires au bien-être des élèves, à la satisfaction de besoins physiologiques fondamentaux et à leur éducation à la gestion de ces besoins comme aux règles d'hygiène.

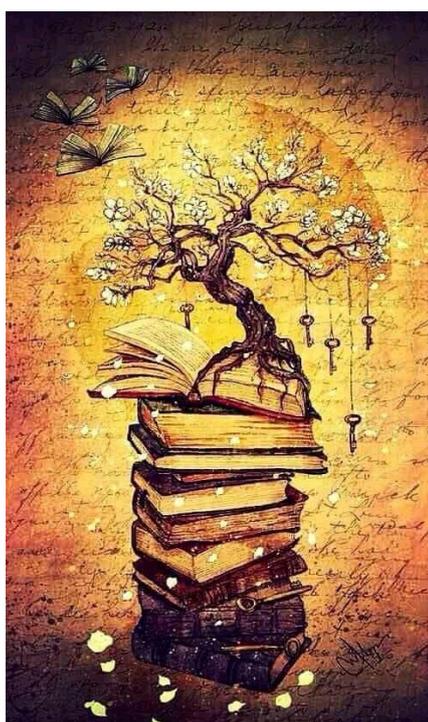


Plus de 80 % des 4 149 écoles visitées datent d'avant l'an 2 000, mais seules un quart d'entre elles ont fait l'objet d'une rénovation depuis moins de 20 ans, ce qui explique souvent l'état des sanitaires. Dans plus de la moitié des écoles maternelles (54 %), on compte moins d'une ATSEM par classe. Les sanitaires ne sont pas "facilement accessibles depuis la cour de récréation" dans 20 % des écoles maternelles, près de 30 % des écoles élémentaires. Dans un tiers des écoles maternelles, chaque classe n'a pas son point d'eau, ce qui est aussi le cas dans 40 % des écoles élémentaires. Les enfants des écoles maternelles ne disposent de papier toilette que dans moins de 5 % des écoles (10 % en élémentaire), 7 fois sur 10, les urinoirs ne sont pas équipés de cloisons latérales (maternelle et élémentaire), seules 20 % des écoles maternelles, 30 % des écoles élémentaires ont des cabines basses avec portillon.

Les toilettes sont considérées comme "propres" 7 fois sur 10, mais près d'une fois sur deux, elles ne sont pas toujours correctement chauffées, surtout en maternelle, et près de 6 fois sur 10, elles sont mal ventilées. Les filles ne trouvent de poubelles dans leurs cabines que dans 20 % des écoles élémentaires, les toilettes ne sont aux normes "handicap" que dans 4 écoles sur 10, et le règlement comme le planning de surveillance sont inscrits dans le règlement intérieur des écoles élémentaires moins d'une fois sur trois. D'ailleurs, dans près de 4 écoles sur 10, les toilettes ne sont pas surveillées, il est vrai que dans 20 % des écoles élémentaires, les élèves n'y ont pas accès librement...

L'enquête est téléchargeable :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScQyuHogs21ecExnmVdt_abteYY8_dOJV1s8OzFAHYc4rAxcg/viewform



Dépenses d'éducation : pour les ménages, les achats de biens et services augmentent pour la 2ème année consécutive selon la DEPP

168,8 milliards d'euros ont été consacrés par la France à son système éducatif en 2021, soit une hausse de 8,3 milliards d'euros (en euros courants, ndlr) par rapport à l'exercice précédent, calcule la DEPP dans sa dernière note consacrée aux dépenses d'éducation. Cette hausse de 5,2 % "est la plus nette depuis 1992", indique le service statistique de l'Éducation nationale, mais le poids des dépenses d'éducation dans le PIB (6,8 %), est "globalement stable".

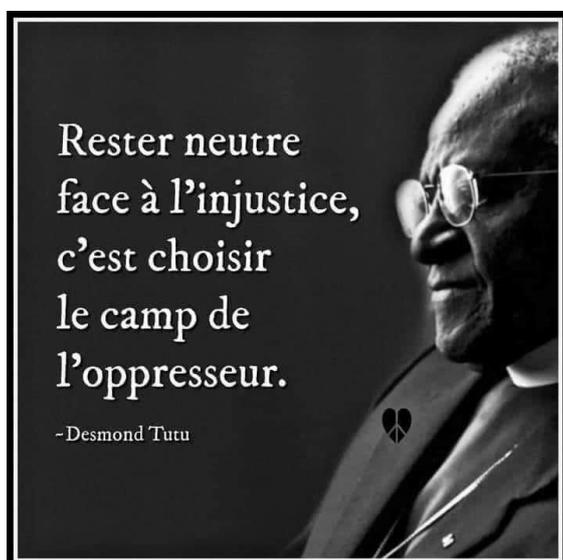
L'État "confirme sa place de premier financeur de l'éducation" (57,1 % du total) : rémunérations des personnels (enseignants, de direction et administratifs), ainsi que par le versement des bourses d'études. De plus, l'effort de l'État progresse de 2,5 %, soit 2,3 milliards d'euros de plus qu'en 2020 (en euros courants), porté principalement par l'enseignement scolaire (pour 1,8 milliard d'euros).

Vient ensuite **le financement des collectivités territoriales** (23 %), avec les communes en charge des écoles du premier degré, maternelles et élémentaires (12,1 % de la dépense intérieure d'éducation, DIE)...

Enfin, **les ménages**, "dont les dépenses avaient été contraintes par les fermetures des écoles et des établissements, retrouvent pratiquement leur niveau de 2019 (12,6 milliards d'euros de contribution soit 7,5 %)". Et pour la deuxième année consécutive, les dépenses pour les achats de biens et services liés à l'éducation (livres et fournitures, leçons particulières et habillement) augmentent (+ 3,5 % après + 6,0 % en 2020). L'activité "cantine, internat et transport scolaires" connaît la reprise la plus franche (+ 13,0 % après - 9,3 %, en euros courants), après une année 2020 marquée par de fortes réductions en raison du premier confinement, mais avant l'inflation survenue en 2022.

La dépense moyenne pour un écolier est passée depuis 1980 de 3 480 euros à 7 440 euros (en euros constants), soit une augmentation moyenne de 1,9 % par an. Entre le préélémentaire et l'élémentaire, les dépenses moyennes par élève se sont nettement rapprochées de 1980 à 1997.

La note : <https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/52636>



Les combats laïques sont multiples et touchent à la fois à la liberté des individus et à l'égalité des citoyens. Ils trouvent racine dans l'idéal d'émancipation humaine, collective comme individuelle, et se nourrissent de l'autodétermination. Nulle conscience enfermée dans les affres des déterminismes, cadenassée par un chemin imposé dès l'enfance ou étouffée par des pressions communautaires n'est libre et ne peut réaliser de véritables choix. Outre une simple séparation organique des Églises et de l'État, le principe de laïcité, qualifiant notre cadre républicain français dès l'article premier de notre Constitution, s'inscrit aussi et surtout dans un processus antérieur à la loi de 1905. Il remonte à la logique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Le long processus de laïcisation du droit qui en découle agit ainsi en France, au moins symboliquement, comme une sorte d'effet cliquet sur de nouveaux droits modifiant certaines normes dont le seul fondement était d'essence morale religieuse. De l'égalité du droit de vote à la légalisation de l'avortement, de celle du divorce au mariage pour tous, de la liberté des funérailles au choix du patient de refuser un traitement, dans les étapes les plus importantes de sa vie privée, un processus de laïcisation s'est opéré au profit du choix de la personne. La multiplication des libertés dans la vie personnelle du citoyen s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui sans rien enlever à ceux qui décident légitimement de continuer à s'imposer des règles religieuses tout aussi personnelles. Ces « respirations laïques » n'ont pas de tabou et doivent bénéficier au citoyen jusqu'à son dernier souffle. C'est ainsi que nous nous engageons pour le droit de mourir dans la dignité car il est un combat laïque.



Combat laïque d'abord, car il s'agit de permettre à chacun, en fin de vie et en grande souffrance, de faire un choix qui suppose une conscience libre et éclairée. La question ne devient intime que lorsque ce choix est possible et qu'il est encadré par la loi. Elle est donc d'abord une question publique avant de devenir une question personnelle. Même dans la mort, aucun objecteur de conscience, quelle que soit la nature de son refus, n'a légitimité pour assujettir l'ensemble des consciences à un dogme qu'il jugerait vrai, indérogeable et inviolable. Si la République laïque doit assurer la liberté de conscience de chacun, elle doit assurer cette liberté de la conscience humaine sans paternalisme. Combat laïque ensuite, car les visions de la mort dans notre société, si elles sont le résultat d'une histoire très complexe, aussi universelle que singulière, doivent beaucoup aux représentations qu'en ont faites les cultes. Depuis des mois d'ailleurs, différents responsables religieux font entendre leur voix sur ce sujet. Qu'ils expriment la position de leur Église dans notre démocratie pluraliste est leur droit le plus légitime, mais qu'ils se prévalent de leurs croyances pour

tenter d'empêcher ce débat, d'interdire l'échange à coup d'anathèmes et de menacer nos institutions au nom de leur foi, est inacceptable. La seule ligne rouge du législateur en la matière est fixée par notre bloc de constitutionnalité, seul verrou qui permet de dire que la volonté des représentants du peuple aurait pu franchir une ligne infranchissable. Aucune croyance n'a ici légitimité à entraver la reconnaissance d'une liberté individuelle nouvelle.

Combat laïque enfin, car il respectera la conscience de chacun, patient comme médecin. Tout comme le combat pour l'IVG, une telle pratique ne pourra être imposée à quiconque. Ni au soignant qui bénéficie d'une clause de conscience, encore moins à l'individu lui-même qui ne peut faire un tel choix qu'en fonction de sa volonté. Le double visage de la dignité est ainsi préservé par une telle avancée. La dignité subjective qui permet à l'individu de fixer ce qui est digne pour lui-même selon sa conscience ; la dignité objective qui fondera les critères d'accès à ce droit et qui en réservera la jouissance aux personnes en fin de vie.

Signataires de ce texte, la diversité que nous représentons dans le champ de la question purement laïque ne manquera pas d'être soulignée. Pourtant, dans ces controverses entre différentes sensibilités qui se réclament de ce principe républicain, l'espace d'un instant, il nous apparaît décisif de nous unir pour un combat que nous estimons éminemment humaniste, laïque et juste : le droit de mourir dans la dignité.



Service-Public.fr FAMILIE

Vacances scolaires 2022-2023

- Zone A** : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers.
- Zone B** : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg.
- Zone C** : Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse.

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des élèves	Jeudi 1 ^{er} septembre 2022		
Vacances de la Toussaint	Du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022		
Vacances de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023		
Vacances d'hiver	Du samedi 4 février 2023 au lundi 20 février 2023	Du samedi 11 février 2023 au lundi 27 février 2023	Du samedi 18 février 2023 au lundi 6 mars 2023
Vacances de printemps	Du samedi 8 avril 2023 au lundi 24 avril 2023	Du samedi 15 avril 2023 au mardi 2 mai 2023	Du samedi 22 avril 2023 au mardi 9 mai 2023
Vacances d'été	Samedi 8 juillet 2023		

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.

À noter

Les académies de Corse et les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ont des dates de vacances scolaires spécifiques. Vous pouvez les consulter sur le simulateur



Évaluations en CP, CE1, 6ème : Des élèves de REP+ qui “surperforment”

Le service statistique de l'Éducation nationale (DEPP) évoque le vendredi 25 novembre “la poursuite sensible de la réduction des écarts entre les élèves de REP+ et les élèves hors éducation prioritaire, à tous les niveaux” avec cependant “des évolutions inégales selon les compétences évaluées et les niveaux”.

En CP, en Français et en Mathématiques, la proportion d'élèves qui obtiennent des résultats satisfaisants est “au moins au même niveau ou en progrès” par rapport à 2019 (avant la crise sanitaire) ou par rapport à l'an dernier. Il faut cependant noter que les résultats des élèves restent moins bons pour les compétences “comprendre des mots à l'oral” en Français et “résoudre des problèmes en Mathématiques”.

“En REP+ on observe une surperformance, les élèves progressent plus vite, plus fortement”, assure pour sa part la DGESCO, quant aux écarts de ceux qui y sont scolarisés par rapport à ceux hors éducation prioritaire. Une fois encore, les écarts de performance restent très importants pour la compétence “comprendre des mots à l'oral”.

En mathématiques, on retrouve la dynamique exposée ci-dessus. Que ce soit entre REP et HEP, ou entre REP+ et HEP, les compétences “résoudre des problèmes” et dans une moindre mesure “comparer des nombres” font apparaître de forts écarts de performance entre élèves.

Au CE1, les résultats de 2022 en français sont stables ou en baisse par rapport à 2021, en particulier pour les domaines “écrire des mots” et “lire à voix haute des mots”. En mathématiques par contre, les résultats des élèves sont en hausse par rapport à 2019, mais divers par rapport à 2021 (en baisse pour la “lecture des nombres entiers”, en hausse pour “la soustraction”).

Les écarts en Français entre les élèves HEP et REP augmentent par rapport à 2019 et 2021. Ils se réduisent entre les élèves de HEP et de REP+ entre 2021 et 2022. “En mathématiques, on arrive à avoir des écarts moins importants, en 4 ans, jamais les élèves de CE1 en REP+ n'ont eu de résultats aussi près que ceux hors EP que cette année”.

En 6ème, les résultats en 2022 en français comme en mathématiques sont stables en mathématiques et en baisse en français (- 4 points). En français, la proportion d'élèves dans les groupes de niveaux les plus bas a baissé, tandis qu'elle a augmenté dans les groupes les plus hauts. En mathématiques est par contre constatée une hausse des taux d'élèves dans les groupes les plus bas.

Enfin, les résultats sont “encore fragiles en fluence mais en hausse entre 2021 et 2022, notamment en REP+”. En 2022, le score moyen est de 126 mots lus en une minute (versus 123 en 2021) et la proportion d'élèves au niveau satisfaisant (55,6 %) progresse de 3 points par rapport à 2021. La DGESCO parle cette fois de “surperformance”, un “fait marquant (sur la fluence en REP+, qui augmente de près de 4 points) important

car cela fait partie des priorités pédagogiques les plus portées”.

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIERE

Il y a malgré tout 15 % des élèves qui se situent en dessous du seuil 1 (16 % en 2021), un taux qui monte à 30 % en REP+ (31 % en 2021).

Les notes de la DEPP : <https://www.education.gouv.fr/evaluations-2022-reperes-cp-ce1-premiers-resultats-343393>

<https://www.education.gouv.fr/evaluations-de-debut-de-sixieme-2022-premiers-resultats-343396>